

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021
CONVOCATION DU 13 DECEMBRE 2021

Le 17 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BROUTIN à Mme CARON
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe OLIVE

DÉLIBÉRATION N°61/2021

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort ponctuel sur les tâches du service technique et plus spécifiquement sur les travaux d'espace vert. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

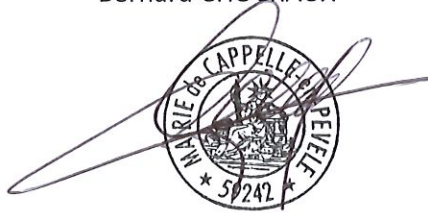
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée cumulée maximum 3 mois entre le 1^{er} mars 2022 et le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (19 voix pour) décide :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi non permanent d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 10 heures, l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée cumulée maximum 3 mois entre le 1^{er} mars 2022 et le 30 septembre 2022 pour un renfort du service technique.
- La rémunération sera fixée par la délibération 62-2021.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 30/12/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 30/12/2021